

Bordereau de prix Service public de chaleur et de froid urbains Centre Métropole

Actualisation au **01/07/2026** **K23 = 1,253**
Variation contractuelle = **1,15**

1.1. Droits de raccordement pour un branchement inférieur ou égal à 35ml

Puissance installée (kW)	Taille échangeur (kW)	Sous station chauffage Réseau <110°C	Sous station chauffage Réseau <120°C	Sous station froid
≤ 400	400	91 488,28 €	92 064,57 €	102 380,03 €
401 < x ≤ 600	600	95 400,34 €	101 741,75 €	112 292,44 €
601 < x ≤ 800	800	98 735,64 €	104 305,57 €	127 144,85 €
801 < x ≤ 1000	1000	103 565,27 €	106 451,41 €	138 770,00 €
1001 < x ≤ 1500	1500	120 865,16 €	122 667,64 €	171 044,58 €
1501 < x ≤ 2000	2000	144 978,07 €	147 156,67 €	182 948,95 €
2001 < x ≤ 3000	3000	179 940,09 €	179 886,74 €	242 840,61 €
3001 < x ≤ 4000	4000	203 467,08 €	239 471,42 €	282 884,26 €
4001 < x ≤ 5000	5000	241 239,86 €	257 425,44 €	303 934,68 €

1.2. Droits de raccordement pour un branchement compris entre 35ml exclus et 150ml inclus

Puissance installée (kW)	Coût en €HT/ml	
	Eau chaude	Eau glacée
≤ 400	1 140,94 €	1 456,41 €
401 < x ≤ 600	1 140,94 €	1 537,77 €
601 < x ≤ 800	1 177,41 €	1 676,62 €
801 < x ≤ 1000	1 177,41 €	1 676,62 €
1001 < x ≤ 1500	1 456,41 €	2 065,20 €
1501 < x ≤ 2000	1 456,41 €	2 065,20 €
2001 < x ≤ 3000	1 537,77 €	2 521,91 €
3001 < x ≤ 4000	1 676,62 €	2 796,48 €
4001 < x ≤ 5000	2 065,20 €	2 953,95 €

Les droits de raccordement peuvent varier dans la limite des montants déterminés ci-après avec une variation possible de +/- 15% en fonction de la complexité économique et technique de chaque raccordement envisagé

Bordereau de prix Service public de chaleur et de froid urbains Centre Métropole

Actualisation au	01/07/2026	K23 =	1,253
		Variation contractuelle =	1,15

1.3. Droits de raccordement pour un branchement strictement supérieur à 150ml

Les droits de raccordement pour un branchement strictement supérieur à 150ml sont librement négociés entre le demandeur et le délégataire

1.4. Droits de raccordement pour un branchement d'une puissance supérieure à 5MW

Les droits de raccordement pour un branchement d'une puissance strictement supérieure à 5MW sont librement négociés entre le demandeur.

1.5. Travaux spéciaux

En sus des montants ci-avant, le délégataire est autorisé à facturer des travaux spéciaux en cas de configurations particulières entraînant des surcoûts substantiels, notamment (sans visée exhaustive) :

Fonçage

Travaux et/ou organisations spécifiques engendrés par des contraintes d'autres concessionnaires ou des impositions spécifiques liées à la voirie

Chaufferie en toiture et travaux spécifiques associés (manutention, cheminement en façade, etc...)

Cheminement intérieur complexe (manutention spécifique, caisson coupe feux, traversée de cave, carottage au-delà de 25cm, etc...)

Piquage en charge

Surprofondeur

Maçonnerie et/ou voirie particulière

Travaux et/ou organisations spécifiques imposés dans le cadre d'un cheminement sur une parcelle privée

La qualification de travaux spéciaux est soumise à l'approbation du Délégant.